

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE  
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE MONSIEUR WILLIAM  
DENIZET À PARIS LE 28 NOVEMBRE 2022

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole  
Numéro : 2022-D-375

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

**DECIDE**

**Article 1** – Monsieur William DENIZET bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Paris le 28 novembre 2022, afin d'assister à la Conférence de presse de présentation de la 50<sup>ème</sup> édition du Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) qui se déroulera de 10h à 11h à Paris à la BNF site Richelieu 5 rue Vivienne 75002.

**Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **28 NOV. 2022**  
Publié ou notifié,  
Le **28 NOV. 2022**

Angoulême, le **28 NOV. 2022**

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT